

LETTRE D'ENTENTE

- Entre -

Le Journal de Montréal  
Une division de  
Corporation Sun Media  
ci-après appelé «L'Employeur»



- et -

Le Syndicat des travailleurs de l'information du  
Journal de Montréal  
ci-après appelé «Le Syndicat (STIJM)»

ATTENDU QUE les parties sont impliquées dans la négociation pour le renouvellement de la convention collective de l'unité d'accréditation détenue par le STIJM ;

ATTENDU QUE le droit de grève ou de lock-out sera acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 ;

ATTENDU QUE les parties ont convenu d'entreprendre une démarche de négociation intensive devant se tenir en présence du conciliateur;


ATTENDU QUE les parties veulent arrêter certains principes et des règles en ce qui concerne le déroulement de cette séance intensive de négociation afin de s'assurer du sérieux de la démarche et faciliter le bon déroulement du processus.

ATTENDU QUE les textes contenus dans la présente ne sont pas des textes de règlement final.

En conséquence, les parties conviennent

1. Puisque cette démarche sous-tend l'acceptation de certains grands principes, il y a lieu de les reprendre ici :

Multiplateforme : • «out bound illimité» possibilité d'utiliser tout le matériel du Journal de Montréal sur toute plateforme actuelle ou future de QMI et ce, sans compensation additionnelle;

• «In bound illimité» à l'exception du journal papier où des paramètres devront être déterminés; 

Multitâches : La tâche principale des journalistes demeure d'écrire des textes et la tâche principale des photographes demeure de prendre des images. Cela dit, dans le cadre de leur travail, ceux-ci pourront prendre du vidéo, de l'audio, des photos, faire du « breaking news », faire de la mise en ligne, participer à des blogues ou autres tribunes etc.;

Productivité : augmentation des heures travaillées à 37,5 heures sans compensation additionnelle;

Réduction d'effectifs : l'employeur devra faire connaître le nombre de réduction de postes visés et le calendrier de réalisation. Dans ce cadre, les indemnités de départ seront équivalentes à celles accordées au Journal de Québec;

Réduction des coûts : la réduction des coûts d'exploitation est primordiale au renouvellement de la convention collective;

Salle de nouvelles : en accord avec les grands principes de fonctionnement de la nouvelle salle de nouvelles telle que présentée par l'employeur; des paramètres devront être déterminés.

Autres : régime de rentes (Introduction d'une clause banquier).

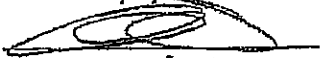

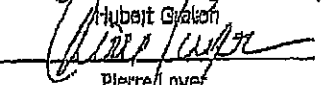
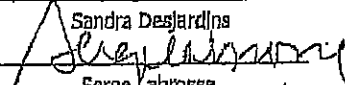
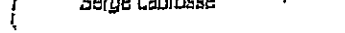
Les parties conviennent cependant que les sujets non énumérés ci-haut ne sont pas pour autant considérés non prioritaires du seul fait qu'ils n'y sont pas énumérés et qu'ils doivent aussi faire l'objet de négociation entre les parties.

2. Toutes les rencontres de négociation tenues durant les deux semaines intensives le seront sous une forme exploratoire et toute la documentation préparée pour les fins de cet exercice où les échanges tenus au cours de ce déroulement sont confidentiels.
3. Les propos, propositions ou hypothèses soumis par l'une ou l'autre des parties durant la période de négociation intensive pourront être révoqués ultérieurement à défaut par les parties d'en arriver à une entente menant au renouvellement de la convention collective.
4. La période de négociation intensive se déroulera à huis-clos et en conséquence les parties conviennent d'un embargo sur la teneur des discussions jusqu'à la fin de ladite période.
5. Les parties conviennent également qu'aucun moyen de pression de quelque nature que ce soit ne sera exercé et ce jusqu'à la fin de la période intensive, incluant la grève et le lock out.

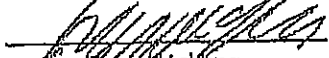
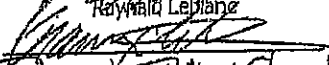

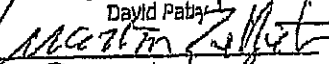
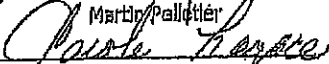
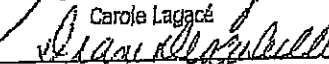
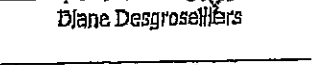
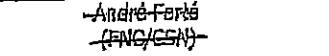
6. Les rencontres de négociation intensive auront lieu du 3 janvier au 23 janvier 2009.

7. La présente lettre d'entente pourra être révisée en tout temps avec l'accord écrit des deux (2) parties.

L'Employeur:

  
Dany Drouot  
  
Hubert Gauthier  
  
Pierre Loyer  
  
Sandra Desjardins  
  
Serge Labrosse

Le Syndicat (STIM)

  
Raymond LeBlanc  
  
François Labond  
  
David Patay  
  
Martin Pellet  
  
Martine Pallottier  
  
Carole Lagacé  
  
Diane Desgroselliers  
  
André Forté  
(FNC/CSN)

Montréal, le 29 décembre 2008